



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N°511-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Sébastien Roy, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 10 mars 2026, le projet de règlement N°511-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(e)s municipaux ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

QUE l'adoption du règlement N°511-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(e)s municipaux sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 5 mai 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 2430, rue Saint-Jean, Frontenac, Québec, G6B 2S1;

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 2430, rue Saint-Jean, Frontenac, Québec, G6B 2S1, durant les heures d'ouverture.

Donné à Frontenac, ce 17 avril 2026.

Jean-Sébastien Roy,
Directeur général et
greffier-trésorier